

Maître Abdelhakim REZGUI

165 rue saint-Honoré

750001 PARIS

Paris, le 23 septembre 2022

Objet : Votre courrier du 19 juillet 2022
Vos réfs. : Pompes Funèbres Bertrand
Nos réfs. : 35656941

Maître,

J'ai bien reçu votre courrier du 19 juillet 2022, adressé à Messieurs Jean-Luc GARDE et Thomas SAUNIER, concernant les difficultés rencontrées par votre client, la société POMPES FUNÈBRES BERTRAND.

Je vous prie de bien vouloir nous excuser pour le délai de réponse apporté à votre sollicitation et je vous remercie pour l'ensemble de vos remarques.

Aucune atteinte aux règles du droit commercial ou du droit de la concurrence, ainsi qu'aux articles du Code des collectivités territoriales n'a été relevée.

Concernant l'orientation des familles, conformément à l'article 6 du Règlement Mutualiste régissant nos contrats de rapatriements de corps, aucun choix, aucune obligation n'est inscrite dans notre documentation contractuelle ; les familles étant libres de se rapprocher de notre partenaire ou d'un autre prestataire.

Rien n'interdit d'un point de vue concurrentiel à un acteur dans le secteur des assurances de se lier à un opérateur (en dehors de toute corruption), cela relève de la liberté du commerce.

La notion d'agrément correspond au lien contractuel qui nous lie à notre partenaire.

Cependant, pour éviter toute potentielle confusion, nous allons proposer à nos instances l'utilisation du terme « partenaire » dans notre documentation et notre communication.

Également, en tant qu'assureur, nous effectuons des prestations conformes à notre objet social et aucunement des prestations funéraires pour lesquelles nous ne sommes pas habilités.

Nos documents contractuels sont suffisamment clairs puisqu'ils laissent le choix aux familles de se référer à notre partenaire ou bien à un autre prestataire.